

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTANT GAGNANT "GRANDE ROUE DE NOËL"**

## **ARTICLE 1. COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR ET DATES DU JEU**

La société Chemin des Poulaillers, organise du 2 décembre au 22 décembre 2025 un jeu concours gratuit (ci-après désigné le « Jeu ») dont les gagnants seront déterminés dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu sera accessible sur le site Internet de Chemin des Poulaillers - <https://www.chemin-des-poulaillers.com> - dans la rubrique « Le Club » et est développé, hébergé et géré via l'application web Contestio.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est réservé à toute personne physique, membre du site de Chemin des Poulaillers (ci-après désignés le(s) « Participant(s) »).

Si un Participant ne répond pas correctement à l'ensemble des conditions de participation, sa participation ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

## **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Afin de participer au Jeu, chaque Participant doit impérativement :

- Sur <https://www.chemin-des-poulaillers.com>, se connecter à son compte. A défaut de compte, s'y inscrire puis s'y connecter ;
- Rentrer un pseudo
- Aller dans la rubrique "Le Club" et cliquer sur le bouton "Participer au Concours" ;
- Un Compte ne peut compter qu'une seule participation.

Le Participant doit être une personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Chemin des Poulaillers se réserve la faculté de procéder, à tout moment, à toutes les vérifications qui s'imposeraient afin de contrôler la validité des participations au Jeu. Toute participation devra être loyale.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au Règlement. Chemin des Poulaillers se réserve le droit de poursuivre en justice les Participants qui auraient fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis des conséquences sur d'autres Participants des fraudes commises par certains Participants.

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT**

Le gagnant ou les gagnants seront désignés informatiquement par un système d'instants gagnants ouverts. Cela signifie que la première participation au jeu concours après une date/heure/seconde prédéfinie est gagnante. Le participant est alors prévenu immédiatement qu'il est gagnant par le biais de l'affichage du message. Il y a autant d'instants gagnants prédéfinis que de lots mis en jeu sous cette forme.

A l'issue du Jeu et après avoir vérifié l'éligibilité des Participants et le respect du Règlement, les 3 gagnants seront personnellement avertis par Chemin des Poulaillers par courrier électronique, à l'adresse préalablement communiquée à Chemin des Poulaillers sur leur compte <https://www.chemin-des-poulaillers.com>, au plus tard le 24 décembre. Les 3 gagnants devront répondre avant le 4 janvier.

## **ARTICLE 6. LOT**

Les 3 gagnants se verront attribuer les lots suivants :

- Un Crêpière d'une valeur de 50€.
- Un Cours de cuisine d'une valeur de 80€.
- Un Séjour au zoo de Beauval d'une valeur de 418€.

Chaque lot est strictement nominatif et, à ce titre, n'est pas cessible.

Si les gagnants ne pouvaient ou ne voulaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. En aucun cas, le lot ne pourra être échangé ou remboursé contre son équivalent en numéraire ou sous toute autre forme.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et à la jouissance du lot, à l'exception des frais d'envoi, est à l'entièr charge de chaque gagnant sans que chacun d'eux puissent en demander le remboursement ou une quelconque compensation à Chemin des Poulaillers

## **ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DU LOT**

Chemin des Poulaillers enverra les lots par voie postale à l'adresse postale communiquée ultérieurement, au plus tard trois mois à compter de la fin du Jeu (si le gagnant a bien transmis ses coordonnées). Le gagnant doit veiller à l'exactitude de ses coordonnées. En cas de changement de coordonnées, il appartient au gagnant de communiquer ses nouvelles coordonnées sans délai, afin que Chemin des Poulaillers puisse procéder à l'attribution de son lot.

Il est expressément précisé que Chemin des Poulaillers ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non-attribution du lot, suite à la communication de coordonnées invalides ou erronées, ou si le gagnant ne répondait pas dans le délai imparti.

En tout état de cause, si Chemin des Poulaillers se trouve dans l'impossibilité d'attribuer le lot au gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment liées à ses fournisseurs ou à un cas de force majeure, aucune contrepartie financière ou sous tout autre forme ne pourra être réclamée par le gagnant.

Les éventuels lots qui n'auraient pu être attribués le seront aux suppléants tirés au sort.

## **ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES**

**Responsable du traitement :** La société Chemin des Poulaillers organisatrice du Jeu est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre de ce jeu concours et veille à la protection des données personnelles qu'elle traite dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

**Collecte des données :** Les données sont collectées et hébergées au travers d'une application web sécurisée développée par Contestio à l'origine de l'onglet "le club" dans le site <https://www.chemin-des-poulaillers.com>. L'application web Contestio agit en qualité de sous-traitant dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Le destinataire final des données collectées est la société organisatrice du concours

**Accès aux données :** Seuls les employés de la société Chemin des Poulaillers ayant été habilités pourront accéder à ces données dans le cadre de leurs fonctions. Les Données Personnelles sont destinées à la société Chemin des Poulaillers afin que cette dernière puisse procéder à l'envoi des lots, améliorer l'expérience utilisateur du jeu, améliorer ses services.

Toutes les demandes relatives à la protection des données peuvent être adressées à l'adresse [antoine.perrocheau@weeride.fr](mailto:antoine.perrocheau@weeride.fr).

## **ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après désignés les « Contenus »), auxquels le Participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du Jeu, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. Chemin des Poulaillers est titulaire de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé au sens dudit Code et tel que prévu au Règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de Chemin des Poulaillers.

En participant au concours photo organisé par la Chemin des Poulaillers sur son site internet (ci-après le « Concours »), chaque participant (ci-après le « Participant »)

accorde à la Chemin des Poulaillers une licence gratuite, non exclusive, pour utiliser, reproduire, afficher, transmettre et diffuser les photographies soumises (ci-après les « Œuvres ») sur tous supports et par tous moyens, dans le cadre du Concours ou pour toute activité promotionnelle liée à Chemin des Poulaillers. Cette licence est accordée pour le monde entier et pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur.

Chemin des Poulaillers ne revendique pas la propriété des Œuvres fournies par les Participants, qui conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur ces photographies. Toutefois, en soumettant leurs Œuvres au Concours, les Participants acceptent que leurs photographies puissent être partagées et rendues publiques par la Chemin des Poulaillers dans le cadre du Concours et pour ses activités promotionnelles. Il est expressément convenu que toute utilisation des Œuvres par Chemin des Poulaillers n'engendrera aucune rémunération ou compensation en faveur des Participants. Les Participants garantissent être les auteurs des Œuvres soumises et détenir tous les droits nécessaires pour l'octroi de cette licence, y compris les autorisations relatives aux droits à l'image des personnes éventuellement représentées.

Chemin des Poulaillers s'engage à faire un usage des Œuvres respectueux des Participants et de leur travail. En cas de réclamation ou de contestation concernant l'utilisation des Œuvres, les Participants peuvent contacter Chemin des Poulaillers pour trouver un accord. Cet article fait partie des conditions générales du Concours et doit être lu et accepté par chaque Participant avant toute soumission de photographie.

Chemin des Poulaillers interdit l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la création ou la modification des Œuvres soumises dans le cadre du Concours. Les participants s'engagent à soumettre uniquement des photographies leur appartenant, prises par des moyens traditionnels et sans l'assistance de l'IA. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du Participant et la suppression de l'Œuvre concernée du Concours.

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ**

### **10.1 LIMITES D'INTERNET**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence Chemin des Poulaillers ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu ;

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du Participant. Il est précisé qu'il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, ses logiciels ainsi que son équipement informatique contre toute atteinte liée à l'utilisation d'Internet.

## **10.2 CAS DE FORCE MAJEUR**

Il est entendu que la responsabilité de Chemin des Poulailers ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, prolongé, annulé ou reporté.

## **ARTICLE 11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les dispositions du Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

Toute réclamation relative au Règlement devra être faite exclusivement par écrit à Chemin des Poulailers l'adresse de contact suivante : [contact@chemin-des-poulailers.com](mailto:contact@chemin-des-poulailers.com).

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre Chemin des Poulailers et le Participant. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.